

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 14 janvier 2019 à 19h à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Sylvie Paquette, Robert Gaudette, Mélissa Rochon, Lise Crêtes, Philippe Labelle et Sonia Rochon.

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, Julie Jetté, directrice générale, occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 19h02.

2019-01-01

Adoption de l'ordre du jour

La conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la directrice générale.

Adoptée unanimement.

2019-01-02

Adoption des procès-verbaux

La conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2018 et des deux (2) séances extraordinaires du 13 décembre 2018.

Adoptée unanimement.

2019-01-03

Adoption des comptes payés et à payer, le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et bilan au 31 décembre 2018

Le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu que les rapports des états des activités financières la liste des comptes payés (**41 250,91\$**), à payer (**14 971,57\$**) au 31 décembre 2018. Les factures ont été vérifiées par les conseillers Robert Gaudette et Sonia Rochon. Les comptes payés, comptes à payer, le rapport de salaires, les rapports des revenus et des dépenses et le rapport financier (bilan) au 31 décembre 2018.

Adoptée unanimement.

2019-01-04

Adoption du RÈGLEMENT portant sur les frais exigibles pour les biens, services offerts par la Municipalité

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant
MRC Vallée de la Gatineau

Règlement numéro : 270-19

**RÈGLEMENT PORTANT SUR LES FRAIS EXIGIBLES POUR BIENS,
SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cayamant souhaite se prévaloir de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale et adopter un règlement sur les frais exigibles pour certains biens et services offerts par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à une séance régulière du 4 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé le 4 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abolit le règlement 247-16 ;

En conséquence, la conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu à l'unanimité que le règlement, Règlement no. 270-19, portant sur les frais exigibles pour biens, services offerts par la municipalité

À ces causes, il est ordonné et statué par le règlement 270-19 ce qui suit ;

Article 1

Tous frais exigibles par la municipalité pour les services offerts à la municipalité pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents, seront les frais prévus conformément à la réglementation provinciale en vigueur à la date où le service sera rendu. Plus précisément suivant le ***Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, à la section documents détenus par les organismes municipaux*** ;

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ;

Article 2. Frais non listés audit règlement

Lesdits frais exigibles mentionnés à l'annexe A, font partie intégrante du présent règlement et y seront répertoriés jusqu'à ce qu'ils soient répertoriés dans la réglementation provinciale ci-haute mentionnée.

Article 3. Tarif pour le service d'enlèvement et de transport des ordures ménagères résidentielles

1. Une compensation de 127\$ par unité de logement qu'il soit occupé ou non, est imposée et sera prélevée annuellement pour couvrir les dépenses encourues par la Municipalité pour l'enlèvement et le transport des ordures ménagères du propriétaire de chaque unité de logement ;
2. Une compensation de 167\$ par emplacement commercial, prélevée annuellement ;
Et
3. une compensation de 63.50\$/par cabine est prélevée annuellement aux emplacements classés pourvoires ;

Le tout pour couvrir les dépenses encourues par la Municipalité pour l'enlèvement et le déplacement des ordures ménagères vers le site d'enfouissement.

Article 4 Tarif pour l'enlèvement et la gestion des matières recyclables

Une compensation de 40\$ par unité de logement qu'il soit occupé ou non, est imposée et sera prélevée annuellement pour couvrir les dépenses encourues par

la Municipalité pour l'enlèvement et la gestion des matières recyclables du propriétaire de chaque unité de logement.

Article 5 Tarif pour la vidange de fosses septiques

Une tarification annuelle selon le nombre de fosses septiques est imposée pour couvrir les dépenses encourues par la Municipalité pour la vidange de boue septique.

Réservoir standard, vidange aux 2 ans ----- 82\$
Réservoir standard, vidange aux 4 ans ----- 41\$
Réservoir standard, vidange chaque année -----164\$
Selon la capacité de réservoir –commerçants- soit : 272\$, 342\$ et 494\$.

Article 6 Tarif pour le service d'Écocentre

Une tarification annuelle selon le nombre de fiches de contribuables :

Terrain vacant : ----- 10\$
Terrain avec immeuble(s) ---- 15\$.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Article 8 Application

Que ce règlement s'applique à toutes personnes morales et physiques.

Article 9

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ANNEXE A
Règlement 270-19**

- 1,00\$ pour la transmission d'une page par télécopieur et un montant de 0,05\$ par page supplémentaire ;
- 1,20\$ pour une page en couleur provenant d'un photocopieur et d'une imprimante ;
- 3,00\$ pour les frais de poste (pour les demandes de transmissions par la poste) ;

Adoptée unanimement.

2019-01-05 Transferts de fonds- budget révisé en date du 31 décembre 2018

Le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu que la municipalité effectue les transferts de fonds suivants :

De		A	Montant
0214000140	5000.00		
0222000200	3500.00		
0222000494	3776.00	0213000140	12 276.00
0222000640		0213000200	2 756.00
0219000222	740.00		
0219000232	460.00		
0222000140	244.00	0219000140	1 444.00
0232000330	20.00		
0232000681	700.00		
0232000522	370.00		
0232000424	300.00	0232000140	1 490.00
0232000631	100.00		
0232000310	50.00	0232000200	150.00
0222010521	3000.00		
0222000681	400.00		
0222000650	400.00		
0222000631	400.00		
0222000494	514.00		
0222000442	700.00		
0222000424	400.00		
0222000339	900.00		
0222000421	100.00	0233000140	6 714.00
0222000640	1155.00		
0222000650	1979.00	0233000200	3 134.00
0241400200		0241400212	948.00
0245120140		0245210140	494.00
0245120140		0245210200	109.00
0261000633	600.00		
0261000212	80.00	0261000200	680.00
0233000212		0233000200	3000.00
0233000515		0233000522	450.00
0233000521		0233000522	1300.00
0222000410		0233000635	1000.00
0233000640		0233000631	1800.00
0241400252		0241400200	948.00
0245210951		0245210966	11.00
0245210965		0245210966	77.00
0261000212		0261000200	1100.00
Total			31 811.00

Adoptée unanimement

2019-01-06

Demande de subvention - embauche – emploi d'été Canada 2019

ATTENDU QUE la Municipalité a des projets pour l'été 2019 ;

ATTENDU QUE pour l'été 2019, **quatre (4) emplois d'été** pourraient être créés par la Municipalité ;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral par son programme Emplois d'été Canada 2019 donne la possibilité au Municipalité d'appliquer afin d'obtenir une subvention pour emplois d'été ;

ATTENDU QUE les besoins sur notre territoire sont grands ;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu que la Municipalité fasse la demande auprès du gouvernement fédéral pour obtenir une subvention pour **quatre (4) emplois d'été** pour la saison 2019. Il est également résolu d'autoriser, Hélène Joannis, directrice générale adjointe et greffière adjointe à signer tous documents relatifs à ladite demande de subvention pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

2019-01-07

Adoption du calendrier de collectes et de l'Écocentre

ATTENDU QUE le calendrier des ordures, recyclage et ouverture de l'Écocentre arrive à échéance;

ATTENDU QUE chaque année, un nouvel horaire pour ces services est mis à la disposition de la population de Cayamant ;

ATTENDU QUE du mois du 13 mai à septembre inclusivement la collecte des ordures s'effectuera à la semaine et celle du recyclage en tout temps chaque 2 semaines. D'octobre à avril inclusivement les ordures seront amassées chaque 2 semaines. L'ouverture de l'Écocentre sera du 18 mai au 5 octobre 2019 étant fermé des mois de novembre à avril inclusivement.

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu que le nouveau calendrier soit adopté et qu'il soit publié mentionnant les dates de collecte d'ordure et de recyclage ainsi que les dates d'ouverture de l'Écocentre pour la saison 2019.

Adoptée unanimement.

2019-01-08 **Participation financière annuelle – Clinique Médicale de la Vallée-de-la-Gatineau**

ATTENDU QU'à chaque année, la municipalité participe financièrement afin de maintenir notre clinique santé à Gracefield ;

ATTENDU QUE la Clinique est utilisée par plusieurs citoyens de Cayamant ;

ATTENDU QUE la Municipalité est consciente de l'importance de ce service dans la Vallée-de-la-Gatineau ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire conserver ce service de proximité ;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu que la Municipalité contribue pour un montant de 2000\$ pour garder ce service de proximité à la disposition des usagers ;

Adoptée unanimement.

2019-01-09 **Employé 32-62**

ATTENDU QUE pour des raisons justifiables et connues de la Municipalité, l'employé(e) 32-62 est absent(e) de son travail depuis plus de 2 ans;

ATTENDU QUE l'employé a été avisé par écrit en date du 14 janvier 2019, de la fin de son lien d'emploi avec la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu d'entériner et constater par résolution l'état du dossier de l'employé 32-62 ce qui met un terme au lien d'emploi de l'employé 32-62 avec la Municipalité.

Adoptée unanimement.

2019-01-10 **Schéma de Couverture de Risques en Incendie révisé (SCRI) (2017-2018)**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la municipalité de Cayamant doit produire annuellement un rapport d'activité en lien avec le plan de mise en œuvre inscrit dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau;

ATTENDU QUE le Directeur du service de sécurité incendie, monsieur Yves Brousseau, a déposé le rapport annuel d'activités pour l'année 2017-2018 (l'an 1 du schéma révisé) pour adoption par le conseil;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance dudit rapport annuel du plan local de mise en œuvre (2017-2018/ an 1) du Schéma de couverture de risque en incendie révisé de la municipalité de Cayamant;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu :

QUE la municipalité adopte le rapport annuel du plan local de mise en œuvre (2017-2018/ an 1) du Schéma de couverture de risque en incendie révisé de la municipalité de Cayamant;

ET

QU'une copie de la présente résolution accompagnée du rapport annuel soit acheminée au Coordonnateur-préventionniste de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, monsieur Louis Gauthier, pour fins de transmission au Ministère de la Sécurité publique.

Adoptée unanimement.

2019-01-11

Campagne de sociofinancement de la Maison de la culture

ATTENDU QUE la Maison de la culture est en campagne de sociofinancement;

ATTENDU QUE cette campagne de sociofinancement est une suggestion du ministère de la Culture;

ATTENDU QUE la Maison de la culture est une infrastructure importante pour la Vallée-de-la-Gatineau ;

ATTENDU QU'il est important de soutenir la culture;

ATTENDU QUE le montant est à notre discrétion, mais qu'une contribution équivalente à une somme entre 0,50\$ à 1\$ par habitant nous est suggérée;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu que nous contribuons à cette campagne de sociofinancement à raison de 0,50\$ par habitant et que cette contribution soit échelonnée sur deux (2) ans soit de 215,75\$ pour 2019 et 215,75\$ pour 2020.

Adoptée unanimement.

UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU

Début : 19h08

Fin : 19h08

Je soussignée, Julie Jetté, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

Julie Jetté

Fermeture et levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la période de questions terminée, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h09.

Nicolas Malette
Maire

Julie Jetté
Directrice générale

Approbation du Maire

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Par contre, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Nicolas Malette, maire